

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 722

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Straumann, M. Houssin, Mme Marland-Militello, M. Cosyns et M. Paternotte

ARTICLE 31

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« , de la bonne foi de l'employeur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'hypothèse de bonne foi du chef d'entreprise.